



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 172 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013294-0012 - Arrêté n ° DS-2013/095 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DT 94	1
Arrêté N °2013294-0013 - Arrêté n ° DS-2013/096 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DT 95	5

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Décision N °2013245-0022 - Délégation de signature en faveur de M gregoire	10
--	----

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision N °2013296-0005 - Décision n ° 2013-102 (modifiant l'annexe de la décision n ° 2013-100 du 16 octobre 2013) portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales	14
--	----

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013244-0032 - Arrêté portant délégation de signature à Martine BADIE, Chantal BERNET, Xavier DUGAST, Laurence LEMOINE, Dominique LEROY, Joëlle FLOYD, Gaëlle LE NOUEN, Dominique ORTOLE, Stéphane PASSELANDE, Anne- Marie PIET, Denis REBEILLARD, Fabienne SANTERRE, Aurélien BOUIN, Pascale CABRERA, Arnaud KIROUAC, Tony PEREIRA, Philippe ROVIRA, Sylvie THOMAS	21
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013294-0012

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 21 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/095 portant délégation de
signature du DG ARSIF - Général - DT 94

**ARRETE n° DS-2013/095
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VÉCHARD, délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOLY, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial et du délégué territorial adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et du responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Monsieur Nicolas GRENETIER, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Marianne MAROUZE, responsable du département établissements médico-sociaux
- Monsieur Eric BONGRAND, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, du responsable du pôle offre de soins et médico-sociale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Stéphanie ALLARD, responsable de la cellule médicale des droits des usagers et étrangers malades
- Monsieur Julien ALLIO, service prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Jeanne BATBEBAT, service veille, alerte et gestion sanitaires
- Madame Pauline BLANC, département des établissements médico-sociaux
- Madame Claudine BODEQUIN, département établissements médico-sociaux
- Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Florence CONTASSOT, département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur le Docteur Bakary DIAKITE, responsable du service prévention et promotion de la santé
- Madame Marie-Lucile DURAND, département établissements de santé
- Madame Pascale FOUASSIER, service veille, alerte et gestion sanitaires
- Monsieur le Docteur Luc GARCON, département établissements de santé
- Monsieur Régis GARDIN, responsable du service inspections, contrôle et réclamations
- Madame Anne HYGONNET, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Malika JACQUOT, responsable du service soins psychiatriques
- Madame Delphine JOYON, département établissements de santé
- Madame le Docteur Monique MELLAT, département établissements de santé
- Madame Marie-Thérèse PARIS, département établissements médico-sociaux
- Madame Marie-Odile PAROT, département établissements médico-sociaux
- Monsieur RAMASWAMI, responsable du service ressources humaines et affaires générales
- Madame Geneviève REYNARD, département établissements médico-sociaux
- Monsieur Arnaud TETILLON, département veille et sécurité
- Madame le Docteur Sylvie TRIDON, département établissements de santé
- Madame Laetitia VENTAL, département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Jean-Claude VICTORIEN, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Anaïs VOVAU, département veille et sécurité sanitaire.

Article 7

L'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, n° DS-2013/024 du 18 février 2013 est abrogé.

Article 8

Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 21 OCT. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013294-0013

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 21 Octobre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/096 portant délégation de
signature du DG ARSIF - Général - DT 95

ARRETE n°DS-2013/096

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Yves MANZINI délégué territorial du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Etablissements et services de santé ;
- Etablissements et services médico-sociaux ;
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population ;
- Veille et sécurité sanitaires ;
- Ressources humaines et affaires générales ;
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe du Val d'Oise, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département et service suivants, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Madame Elisabeth COATIVY, responsable du Département Coordination des Inspections et Réclamations
- Madame Hélène EYCHENNE, responsable du Département Etablissements de Santé
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du Département Pilotage et Fonctions Support
- Madame Ghislaine OLIVIER, responsable du Département Prévention et Promotion de la Santé
- Monsieur Alban ROBIN, responsable du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
- Madame Sophie SERRA, responsable du Département Médico-social
- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, responsable du Département Ambulatoire et Professionnels de santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et des responsables de département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Marjorie BARSOTTI, Département médico-social
- Madame le Docteur Colette BŒUF, Pôle Santé
- Monsieur le Docteur Gérard BRULE, Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
- Monsieur le Docteur Pierre BUTTET, Pôle santé
- Madame Joëlle DEVOS, Département prévention et promotion de la santé
- Madame Anne-Marie GRAFFIN, Départemental médico-social
- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, Pôle veille et sécurité sanitaires
- Monsieur le Docteur Lionel LAVIN, Pôle Santé
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, Pôle Santé
- Madame Helen LE GUEN, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Arnaud MANEYROL, Département médico-social
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, Pôle Santé
- Monsieur le Docteur Jean Marc PAGANI, Pôle Santé
- Madame Astrid REVILLON, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Muriel SALLENDRÉ, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Nadia SELLOUMI, Département établissements de santé
- Monsieur André SIMONNET, Département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, Département médico-social
- Madame Florence SPEYBROUCK, Département ambulatoire et professionnels de santé

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Alban ROBIN, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

L'arrêté n° DS 2012/133 du 17 septembre 2012, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 8

Le délégué territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

A Paris, le 21 OCT. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013245-0022

**signé par
Autres signataires**

le 02 Septembre 2013

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Délégation de signature en faveur de M
gregoire



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Michel SAINT-JEAN,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **GREGOIRE Julien**, attaché d'administration et d'intendance, secrétaire général, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les détenus en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (article R.57-6-18, article annexe) ;
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47.02.25.40

- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
- valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP);
- autoriser la diffusion d'un audiovisuogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;

- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;

- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;

- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;

- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Éducation Nationale (article D437 du CPP);

- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autorisés à travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- Signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Fait à FRESNES, le

02 SEP. 2013

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PARIS

Michel SAINT-JEAN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013296-0005

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision n ° 2013-102 (modifiant l'annexe de la décision n ° 2013-100 du 16 octobre 2013) portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales, du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de- France

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DECISION n° 2013-102

(modifiant l'annexe de la décision n° 2013-100 du 16 octobre 2013)

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET DESIGNANT LES INSPECTEURS OU DIRECTEURS ADJOINTS DU TRAVAIL
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL INTERDEPARTEMENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile-de-France, modifiée les 4 février 2010, 23 juillet 2010, 8 septembre 2010 et 20 octobre 2010 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile-de-France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 mai 2011 nommant Mme Chantal COULANGE directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 19 mai 2011 nommant M. Dominique FORTEA-SANZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joel COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 avril 2012 nommant Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 août 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Mme Anne SIPP, chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Paris et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 2

Délégation est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Seine-et-Marne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Chantal COULANGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale des Yvelines et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de l'Essonne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale du Val-de-Marne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale du Val d'Oise et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail

Article 9

Pour les sections interdépartementales listées dans l'annexe 1 de la décision du 28 octobre 2009 susvisée, l'affectation des inspecteurs ou directeurs-adjoints du travail et l'organisation de leur intérim figurent en annexe de la présente décision (annexe intitulée : Affectation des inspecteurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales visées dans la décision du 28 octobre 2009).

Article 10

La décision n° 2013-100 du 16 octobre 2013 est abrogée.

Article 11

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 23 octobre 2013

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Laurent VILBOEUF

ANNEXE

Affectation des inspecteurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales visées dans la décision du 28 octobre 2009

Section interdépartementale n° 1 : section n° 13 de l'unité territoriale du Val-de-Marne

- Frédéric LEONZI

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 2 : section n° 10c de l'unité territoriale de Paris

- Marc FUSINA

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 3 : section n° 15d de l'unité territoriale de Paris

- Elsa HOUPIN

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 4 : section n° 12c de l'unité territoriale de Paris

- Christelle LAMOUREUX

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 5 : section n° 21 de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

- Camille LAVERTY

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 6 : section n° 16 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

- Magali TEYSSIE

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Gaëlle Bordas ou Guy LEBON

Section interdépartementale n° 7 : section n° 17 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

- Guy LEBON

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Gaëlle Bordas ou Magali Teyssié.

Section interdépartementale n° 8 : section n° 18 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

- Gaëlle BORDAS

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Magali Teyssié ou Guy LEBON

Section interdépartementale n° 9 : section n° 14 de l'unité territoriale du Val-de-Marne

- Rhizlan NAÏT SI

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 10 : section n° 15 de l'unité territoriale du Val-de-Marne

- Catherine BOUGIE

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013244-0032

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Septembre 2013

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
Martine BADIE, Chantal BERNET, Xavier
DUGAST, Laurence LEMOINE, Dominique
LEROY, Joëlle FLOYD, Gaëlle LE NOUËN,
Dominique ORTOLE, Stéphane
PASSELANDE, Anne- Marie PIET, Denis
REBEILLARD, Fabienne SANTERRE,
Aurélien BOUIN, Pascale CABRERA,
Arnaud KIROUAC, Tony PEREIRA, Philippe
ROVIRA, Sylvie THOMAS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94 rue de de Réaumur

75104 PARIS CEDEX 02

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents affectés à l'échelon départemental de renfort et d'assistance (EDRA) dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BADIE	Martine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
BERNET	Chantal	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
DUGAST	Xavier	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEMOINE	Laurence	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEROY	Dominique	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
FLOYD	Joëlle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE NOUEN	Gaëlle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ORTOLE	Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PASSELANDE	Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PIET	Anne-Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
REBEILLARD	Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SANTERRE	Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BOUIN	Aurélien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
CABRERA	Pascale	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
KIROUAC	Arnaud	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
PEREIRA	Tony	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
ROVIRA	Philippe	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
THOMAS	Sylvie	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2013

Philippe RARIN